



AU CONSEIL COMMUNAL  
1304 COSSONAY

Cossonay, le 15 octobre 2016

**Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal No 12/2016 relatif à la délégation de compétences et pouvoirs spéciaux à la Municipalité pour la durée de la législature 2016 - 2021**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 17 alinéas 5, 6, 8 et 11 et des articles 82 et 83 du règlement du conseil communal adopté le 8 septembre 2014, la commission a rencontré M. Georges Rime, Syndic, M. Claude Moinat, Municipal ainsi que M. Bernard Augsburgers le 3 octobre 2016. Elle remercie ces derniers pour les explications fournies sur ce préavis.

La Commission a procédé à différents échanges de courriel et s'est ensuite réunie une seconde fois le 15 octobre 2016 pour la rédaction du présent rapport.

**1. Autorisation de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles ainsi que de droits réels immobiliers**

Comme lors de la précédente législature, le montant arrêté est de CHF 100'000.-, inchangé.

Cette compétence, non exploitée durant la dernière législature, permettra à la Municipalité de procéder, par exemple, à un échange de terrain afin de créer une nouvelle route du domaine public pour des parcelles toutefois bien modestes au vu du montant.

La Commission approuve ce point.

**2. Autorisation générale de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que d'acquérir des participations dans les sociétés commerciales**

Le montant accordé (CHF 20'000.-) reste inchangé par rapport à la dernière législature.

Aucun cas n'a été relevé durant la dernière législature.

La Commission approuve ce point.

**3. Autorisation pour ouvrir des comptes d'attente pour la comptabilisation de certains frais d'études**

Au vu de la situation financière de la Commune, qui ne permet pas des investissements conséquents, la Commission des finances ne recommande pas d'accorder cette compétence.

Les projets prévus durant la prochaine législature ne nécessitent pas cette autorisation puisqu'ils peuvent être anticipés et présentés au Conseil en temps utile.

Toutefois, la Commission des finances suggère que ce point réapparaisse lors de la prochaine législature si les finances le permettent.

**4. 1. Autorisation à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles**

Sans changement par rapport à la dernière législature, cette compétence est fixée à CHF 40'000.- par cas.

**2. Autorisation d'engager des frais pour des interventions d'urgence**

Comme lors de la précédente législature, le montant prévu à ce point ne pourra pas excéder la somme de CHF 100'000.- par cas. Elle ne pourra néanmoins être activée qu'après consultation de la Commission des finances.

Ces 2 compétences permettent de parer au plus urgent et c'est bien là des autorisations indispensables vu la vétusté, par endroits, de notre réseau d'eau.

La Commission approuve ces 2 autorisations.

**5. Autorisation d'accepter les successions sous bénéfice d'inventaire**

Nouvelle compétence de CHF 50'000.- qui permettra d'accepter des legs ou des donations avant d'en référer au Conseil

Bien entendu, la Commission propose d'accorder cette compétence à la Municipalité.

**6. Autorisation générale de plaider devant toutes les instances judiciaires et dans tous les domaines du droit**

Lors de la dernière législature, la Municipalité a été amenée à plaider à plusieurs reprises lors d'affaires liées à la construction.

La Commission considère cette compétence comme indispensable dans le but de sauvegarder les intérêts de la Commune.

#### **7. Accorder toutes ces compétences jusqu'au 31 décembre 2021**

La vie de la Commune ne s'arrêtant pas à la fin de la législature, la Commission juge adéquat d'octroyer les compétences des chiffres 1 à 6 jusqu'au 31 décembre 2021 permettant à la prochaine législature de statuer sur le sujet.

Nous vous rappelons que les pouvoirs accordés obligent la Municipalité à rendre des comptes au Conseil en cas d'utilisation et ceci dans les meilleurs délais.

#### **Conclusion :**

Compte tenu des arguments précités, la Commission des finances propose de refuser la nouvelle compétence no 3 **par un amendement qui vise l'annulation de l'autorisation accordée au point no 3** puis de,

Au vu de ce qui précède, la Commission unanime vous propose d'adopter les conclusions suivantes :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY**

- Vu le préavis municipal no 12/2016 relatif à la délégation de compétences et pouvoirs spéciaux à la Municipalité pour la durée de la législature 2016-2021 ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### **DECIDE**

- 1) D'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers, jusqu'à hauteur de CHF 100'000.- par cas ;
- 2) D'accorder à la Municipalité une autorisation générale pour participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que pour acquérir des participations dans les sociétés commerciales, jusqu'à CHF 20'000.- par cas ;
- 4) 1) D'autoriser la Municipalité, dans le cadre du budget de fonctionnement, à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 40'000.- par cas,

- 2) D'autoriser la Municipalité à engager en cas d'interventions d'urgence pour des frais qui ne pouvaient pas être soumis au budget de fonctionnement jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- par cas ; ces dépenses seront ensuite soumises à l'approbation du Conseil ;
- 5) D'autoriser la Municipalité à accepter les successions sous bénéfice d'inventaire établi par la Justice de Paix du lieu de domicile du défunt jusqu'à concurrence du montant de l'actif net s'élevant à CHF 50'000.- ;
- 6) D'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider, tant comme défenderesse que comme demanderesse, devant toutes les instances judiciaires et dans tous les domaines du droit, quelle que soit la valeur litigieuse de la procédure en cause.
- 7) D'accorder à la Municipalité l'ensemble de ces délégations de compétences et pouvoirs spéciaux pour la durée de la législature 2016 – 2021 et d'en prolonger la validité jusqu'au 31 décembre 2021.

Pour la commission des finances :

Barbara Zippo (rapporteur) .....

Philippe Blanc .....

Gaël Girardet .....

Joachim Cretegny .....

Danilo Demarex .....

